

CAMEROUN

Date des élections: 24 avril 1988

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée nationale à l'échéance normale de leur mandat*.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Cameroun, l'Assemblée nationale, comprend 180 membres** élus pour 5 ans.

Système électoral

Est électeur toute personne de nationalité camerounaise, sans distinction de sexe, dès lors qu'elle a atteint l'âge de 21 ans accomplis et tant qu'elle n'est pas frappée d'une incapacité prévue par la loi. Peuvent être inscrits sur les listes électorales d'une circonscription administrative, les citoyens qui ont leur domicile réel ou résidant effectivement dans la circonscription depuis au moins six mois. Les militaires sont inscrits sans condition de résidence sur les listes électorales du lieu où se trouve leur unité ou leur port d'attache.

Ne peuvent exercer leur droit de vote les personnes condamnées pour crime, certaines personnes condamnées à des peines privatives de liberté ou sous le coup d'un mandat d'arrêt, les faillis non réhabilités, les personnes condamnées pour atteinte à la sûreté de l'Etat et les aliénés mentaux.

Les listes électorales, établies par les autorités administratives, font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale, tout électeur dûment inscrit sur les listes électorales, âgé de 23 ans révolus à la date des élections et capable de lire le français et l'anglais et d'écrire dans ces deux langues. Sont inéligibles, les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement ou du Conseil économique et social, ainsi que de président d'un établissement

* Les élections ont eu lieu à la suite d'une décision réduisant la législature d'un mois. Cette décision judiciaire a été prise pour harmoniser les mandats parlementaire et présidentiel. La précédente législature, qui avait débuté le 29 mai 1983, aurait dû prendre fin le 29 mai 1988.

** Voir section *Evolution parlementaire*, p. 7.

public national. Les membres des forces armées, de sécurité et de police ne peuvent non plus se présenter aux élections durant l'exercice de leur charge et dans les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions.

Les listes de candidats doivent être déposées au plus tard 15 jours avant la date du scrutin, avec une caution de F.CFA 150000 remboursée à la liste de parti qui obtient au moins 25% des suffrages valables.

Un amendement à la loi électorale*, datant de juillet 1987, autorise tout parti politique légal à présenter dans 49 circonscriptions départementales une ou plusieurs listes comportant chacune autant de candidats que de sièges à pourvoir. Cette autorisation a été limitée par la suite à deux listes par circonscription disposant de plusieurs sièges et à deux candidats par circonscription uninominale. Il était demandé aux candidats potentiels d'éviter le cumul du mandat de député et d'autres fonctions exercées dans le cadre ou en dehors du parti ou dans une structure traditionnelle. Le scrutin est à majorité simple.

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé à des élections partielles dans les 12 mois qui suivent, sauf si la vacance se produit moins d'un an avant la fin de la législature.

Circonstances et déroulement de la consultation

La date du scrutin a été arrêtée le 18 mars 1988 et les élections à l'Assemblée élargie ont eu lieu en même temps que l'élection présidentielle anticipée de huit mois.

La campagne électorale s'est ouverte le 11 avril. M. Paul Biya, au pouvoir depuis novembre 1982, s'est retrouvé candidat unique à la présidence pour un deuxième mandat de cinq ans, avec un programme de réforme économique et politique. En ce qui concerne les sièges de l'Assemblée, les électeurs avaient, pour la première fois depuis l'indépendance du pays en 1960, la possibilité de voter pour les candidats de leur choix, bien que ces derniers fussent tous membres du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), l'unique parti politique du pays, rebaptisé en 1985. Après examen de plus de 1000 candidatures, le Parti en a retenu 324 (dont 58 seulement de députés sortants) figurant sur deux listes différentes, pour les 180 sièges à pourvoir. Le débat de la campagne a été essentiellement axé sur les politiques à adopter pour surmonter la crise économique due à la chute des cours mondiaux des principaux produits d'exportation du Cameroun, notamment du pétrole.

Le jour du scrutin, calme dans l'ensemble, a été marqué par une participation massive. Les résultats définitifs apportaient un changement de l'ordre de 85% dans la composition de l'Assemblée, avec la défaite de bon nombre de députés de la vieille garde. Le Président Biya a annoncé la composition du nouveau Cabinet le 16 mai.

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 7.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits	3 634 568	
Votants	3 282 884	(90,3%)
Bulletins blancs ou nuls	103 026	
Suffrages valables	3 179 858	

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges
Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPQ)*	1	60**

* Rebaptisé en mars 1985; le parti était précédemment dénommé Union nationale camerounaise (UNC).

** 60 sièges de plus depuis les dernières élections.

2. Répartition des députés selon la profession

Fonctionnaires	88
Agriculteurs	28
Hommes d'affaires	22
Professions libérales	14
Universitaires	4
Retraités	24
	180

3. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes	154
Femmes	26
	180

4. Répartition des députés selon l'âge

23-30 ans	10
31-40 »	50
41-50 »	55
51-60 »	52
61 ans et plus	13
	180